

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2019
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LA DROME**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Drôme est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 20 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

S'inscrivant dans la tendance de fond observée depuis quelques années, le nombre de dossiers déposés accuse une baisse, plus accentuée cette année encore, de -16,9%, soit 895 dépôts. Ce repli est davantage marqué qu'au niveau national (-14,0%) et qu'au niveau régional (-11,9%).

Cette inflexion bénéficie aux redépôts dont la proportion perd 2,32 points pour représenter 41,41 % des dépôts. De la même façon les redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances reculent de 4,21 points, soit 6,16% des dépôts.

Recevabilité et orientation

En lien avec la baisse des dépôts, le nombre de décisions de recevabilité recule de -19,4%. Les décisions d'irrecevabilité ont quasiment été divisées par deux, représentant 22 décisions sur l'année, sous l'influence notamment de l'élargissement des critères de recevabilité aux anciens autoentrepreneurs présentant des dettes de cotisations sociales.

La répartition des décisions d'orientation s'inverse cette année pour laisser une place majoritaire (54,32%) aux réaménagements de dettes, face à des rétablissements personnels sans liquidation judiciaire qui se replient à 44,81% des orientations et aux procédures de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire qui ne constituent plus que 0,88% des orientations.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

Le traitement par la voie du plan conventionnel de redressement définitif se restreint à 7,53 % des issues, n'étant plus emprunté que pour les dossiers présentant un bien immobilier depuis le changement législatif du 1^{er} janvier 2018.

L'évolution de la répartition des traitements entre les mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (40,56%) et les mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (42,58%) est à l'image de celle de la répartition des orientations préconisées en amont. La tendance à trouver des solutions de remboursement même partiel plutôt que l'effacement total des dettes se retrouve tant au niveau régional et que national.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Mesures pérennes et mesures provisoires

Proposer aux ménages des solutions pérennes leur permettant d'assainir durablement leur situation financière constitue un objectif qui aboutit à 77,08% des mesures pérennes prononcées, allant légèrement au-delà la moyenne nationale de 76,25%.

Le recours à des mesures provisoires n'intervient en général que pour permettre la vente dans les meilleures conditions de marché des biens immobiliers dans les situations où la conservation nécessiterait un réaménagement sur une durée non raisonnable. Ainsi, 9,10% des solutions consistent en des mesures imposées d'attente sans effacement.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Rencontre avec les 3 juges du surendettement et les 3 greffiers du département
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	1	
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions 3 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 101</i>	3 réunions avec des travailleurs sociaux en collaboration avec l'ADIL agence départementale d'information sur le logement
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions 3 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 62</i>	3 réunions relatives notamment à l'inclusion bancaire et à la proposition d'une offre spécifique des banques à destination des publics fragiles
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	2	1 réunion avec les établissements de crédit de la place rappelant leur engagement en matière de plafonnement des frais bancaires à destination des publics fragiles 1 réunion avec la direction de la CAF Drôme
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	2	2 réunions auprès des travailleurs sociaux et jeunes de la mission locale

À compléter si nécessaire par l'ajout d'éléments qualitatifs supplémentaires

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à échanger sur les pratiques afin de mieux se coordonner notamment dans le cadre de la loi ELAN.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

² (organisées ou participation)

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Le financement des véhicules par LOA s'articule difficilement avec la procédure. En cas de restitution préconisée, le créancier réclame parfois une soulte non déterminable en cours d'instruction du dossier. Le déposant, qui n'a alors plus de véhicule, ne dispose pas de moyens financiers pour régler la soulte au-delà de la mesure imposée.
- La présence d'une dette professionnelle même de très faible montant ne permet pas aux anciens professionnels d'accéder à la procédure alors que la situation de surendettement personnel est parfois manifeste par ailleurs.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Les personnes surendettées rencontrent des difficultés à comprendre les courriers émis à chaque phase de la procédure du fait de leur complexité et de la méconnaissance de l'articulation des étapes successives aboutissant à une solution.
- La procédure ne répond plus aux besoins des personnes les plus précaires. Structurellement en état de pauvreté, la faiblesse de leurs ressources ne leur permet pas d'honorer les charges normales de vie courante, entraînant des redépôts de dossiers de surendettement pour des effacements de charges.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- La position adoptée au début de l'année 2019 visant à considérer la nature sociale des impayés de cotisations personnelles des anciens professionnels a généré des contestations de mesures imposées de la part des organismes sociaux qui considèrent ces dettes comme professionnelles et donc exclues d'effacement en rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire.

À Valence, le 14 février 2020,

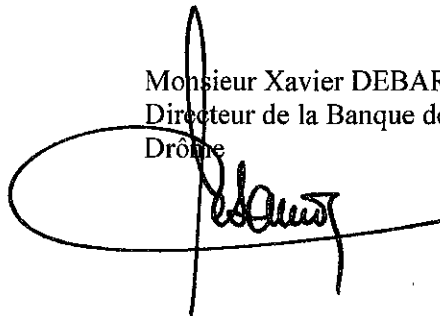
Le Président de la Commission

Le Secrétaire de la Commission

Monsieur Hugues MOUTOUH
Préfet de la Drôme



Monsieur Xavier DEBARNOT
Directeur de la Banque de France de la
Drôme



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITÉ

Rapport d'activité des commissions (Indicateurs)

Données d'activité

Drôme

Indicateurs	2018	2019	variation 2019/2018 en %
Dossiers déposés	1077	895	-16,9%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	43,73%	41,41%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	10,37%	6,16%	
Dossiers décidés recevables par la commission	981	791	-19,4%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	11,01%	13,53%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	43	22	-48,8%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	32,56%	22,73%	
Dossiers orientés par la commission	992	799	-19,5%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	49,90%	49,81%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	49,40%	44,81%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,81%	0,88%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	48,79%	54,32%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1121	890	-20,6%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	5,89%	6,40%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	3,84%	2,47%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	46,48%	42,58%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	1,43%	0,45%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	10,26%	7,53%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	5,89%	2,58%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	4,37%	4,94%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	32,11%	40,56%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	23,28%	31,46%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	15,08%	16,52%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	8,83%	9,10%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	77,07%	77,08%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	15	10	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	7	7	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

Rapport d'activité des commissions (Indicateurs) Structure des décisions

Indicateurs	Drôme	AUVERGNE- RHONE-ALPES	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	2%	4%	5%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	43%	43%	40%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	8%	7%	8%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	41%	39%	40%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	77%	80%	76%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

Drôme

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	29 135	685	3 152	71,8%	86,2%	16 225	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>15 880</i>	<i>130</i>	<i>225</i>	<i>39,1%</i>	<i>16,4%</i>	<i>115 213</i>	<i>2,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>12 652</i>	<i>595</i>	<i>2 422</i>	<i>31,2%</i>	<i>74,8%</i>	<i>13 332</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>603</i>	<i>394</i>	<i>505</i>	<i>1,5%</i>	<i>49,6%</i>	<i>800</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	4 629	636	2 368	11,4%	80,0%	3 219	3,0
Autres dettes	6 821	445	992	16,8%	56,0%	2 266	2,0
Endettement global	40 585	795	6 512	100,0%	100,0%	19 541	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

Auvergne-Rhône-Alpes

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	444 004	11 799	53 229	72,1%	84,9%	13 813	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>213 200</i>	<i>1 831</i>	<i>3 110</i>	<i>34,6%</i>	<i>13,2%</i>	<i>93 711</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>219 408</i>	<i>10 427</i>	<i>41 425</i>	<i>35,6%</i>	<i>75,0%</i>	<i>12 188</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>11 396</i>	<i>6 838</i>	<i>8 694</i>	<i>1,8%</i>	<i>49,2%</i>	<i>840</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	78 690	11 494	46 600	12,8%	82,7%	3 747	3,0
Autres dettes	93 539	8 137	18 543	15,2%	58,5%	2 093	2,0
Endettement global	616 234	13 901	118 372	100,0%	100,0%	18 762	8,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

Métropole

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	4 446 515	113 432	520 669	73,4%	84,1%	14 810	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>2 118 403</i>	<i>19 343</i>	<i>33 139</i>	<i>34,9%</i>	<i>14,3%</i>	<i>93 930</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>2 228 869</i>	<i>101 509</i>	<i>411 606</i>	<i>36,8%</i>	<i>75,3%</i>	<i>12 684</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>99 243</i>	<i>60 577</i>	<i>75 924</i>	<i>1,6%</i>	<i>44,9%</i>	<i>800</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	780 240	109 141	430 773	12,9%	80,9%	3 611	3,0
Autres dettes	835 061	74 814	166 686	13,8%	55,5%	1 791	2,0
Endettement global	6 061 816	134 865	1 118 128	100,0%	100,0%	18 952	7,0